

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Logement et efficacité énergétique	430

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, notamment l'article 27 relatif aux aides en faveur des pôles d'innovation,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** la loi 96-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifiée,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée et notamment son article 55 codifié à L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016

adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 notamment son programme 430,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017 et 13 juillet 2018 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 6 juillet 2015 approuvant les subventions au titre de l'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016, au titre du rapport 285, approuvant le modèle de convention-type relative aux Espaces Info Energie,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 14 février 2020 affectant la dotation au titre de l'AREEP concernant les dossiers de l'année 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU Maurice PERRION, Éric THOUZEAU, Sophie BRINGUY, Emmanuelle BOUCHAUD, Jean GOYCHMAN, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Christophe CLERGEAU, Laurent GERAULT

Après en avoir délibéré,

1 - Accompagner la transition énergétique des logements et leur développement

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les Particuliers

ATTRIBUE

les subventions au titre de l'AREEP pour le financement des quatre-vingt-douze dossiers tels que présentés en annexes A et B pour un montant total de 368 000 € dans le cadre de l'affectation de 4 000 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 ;

Espaces Info Energie ;

ATTRIBUE

les subventions telles que présentées en annexe C ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 172 327 € au titre du Contrat de Plan Etat-

Région 2015-2020, volet TEE1 pour l'ensemble des subventions présentées en annexe C ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type adopté lors de la Commission permanente du 29 avril 2016 au titre du rapport 285, pour les dossiers figurant en annexe C ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

2 - Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public et de l'accompagnement de la filière bâtiment

Observation et animation du secteur du bâtiment durable et des travaux publics

ATTRIBUE

une subvention de 160 000 € à l'association Novabuild pour une dépense subventionnable de 439 000 € TTC pour le programme d'actions annuel de l'association Novabuild ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 160 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe D;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

Cellule économique régionale de la construction (CERC)

ATTRIBUE

une subvention de 73 000 € à la Cellule économique régionale de la construction (CERC) des Pays de la Loire pour financer les actions 1, 2 et 3 du programme d'actions en 2020 pour une dépense subventionnable de 209 500 euros HT;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 73 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention correspondante figurant en annexe E ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

3 - Ajustements administratifs

Erreur administrative

ATTRIBUE

la subvention telle que présentée en annexe F au titre de l'aide régionale des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 12 160 € ;

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses, tel que présenté en annexe F ;

AUTORISE

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception du dossier figurant en annexe F, au titre du rapport « Logement et efficacité énergétique », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstention : Pascale DEBORD

Vote dissocié du groupe RN sur l'attribution d'une subvention au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers :

Abstention : Groupe Ecologiste et Citoyen, Pascale DEBORD, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Contre : Groupe Rassemblement national des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs